



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session Troisième Commission

Points 107, 108 et 114 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Questions relatives aux droits de l'homme

Lettre datée du 3 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des États islamiques qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Groupe des États islamiques s'est réuni le lundi 2 octobre 2000, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, pour examiner les tentatives visant à associer la violence à l'égard des femmes à l'islam, illustrées par un film récemment projeté au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Le Groupe s'est déclaré vivement préoccupé par cette situation et a adopté une déclaration dont vous trouverez le texte en annexe.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 107, 108 et 114 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des États islamiques
(*Signé*) **Hasmy Agam**

**Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration adoptée par le Groupe des États islamiques
lors de la réunion tenue au niveau des ambassadeurs
au Siège de l'Organisation des Nations Unies,
le lundi 2 octobre 2000**

1. Les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique déplorent les tentatives visant à associer les pratiques décrites dans un film sur les crimes d'honneur, récemment projeté au Siège de l'Organisation des Nations Unies, aux coutumes islamiques et aux versets du Coran, et à attribuer à une religion spécifique, des incidents qui ne sont pas l'apanage des communautés musulmanes. Les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique sont fermement convaincus que ces agissements illustrent bien les comportements discriminatoires, les préjugés et les stéréotypes dont l'islam fait l'objet, en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que des dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme.

2. Il est également préoccupant qu'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ait directement participé à cet événement, et il est regrettable que les installations et le matériel de l'Organisation des Nations Unies aient été mis au service d'un objectif aussi malencontreux.

3. Les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui respectent leurs obligations en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme universellement acceptés, tout comme le font les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, se sont engagés à lutter contre toute forme d'exécution arbitraire ou extrajudiciaire de tout être humain, en particulier des femmes, que ce soit au nom de la passion, de l'honneur ou de la race. Les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont toujours été les premiers à condamner les meurtres, pour quelque motif que ce soit, en particulier ceux dont sont victimes les femmes ou les filles, et n'ont jamais manqué d'élever la voix à l'occasion des conférences mondiales ou dans le cadre d'autres organes compétents du système des Nations Unies, pour dénoncer et condamner sans réserve toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

4. Les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique tiennent à réaffirmer qu'il n'existe aucun lien, quel qu'il soit, entre les meurtres de femmes et de filles commis au nom d'une quelconque coutume sociale ou locale, y compris au nom de la passion, de l'honneur ou de la race, et les enseignements, pratiques et valeurs de l'islam. Depuis toujours, l'islam condamne de tels actes et est à l'avant-garde de la lutte contre les préjugés et les pratiques traditionnelles préjudiciables pouvant aboutir au meurtre ou au harcèlement des femmes et des filles dans une société quelle qu'elle soit.